

Crédit à la consommation

Par **pipou**, le **07/11/2008** à **06:21**

EDIT : en fait j'ai trouvé réponse à ma question !  
si un gentil modo pouvait effacer ce poste ce serait sympatoche, merci ! 

Par **Camille**, le **07/11/2008** à **11:26**

Bonjour,

Et oui, le code ne fait que rappeler que rien n'est jamais "gratuit", au sens strict du terme, à part l'air qu'on respire (jusqu'à nouvel ordre). Ou, plus exactement, que s'il est "gratuit" pour quelqu'un, c'est que le coût est forcément pris en charge par quelqu'un d'autre. Ce coût, devenu fictif en cas de paiement comptant, n'a pas à être supporté par l'acheteur qui paie comptant, s'il n'est pas supporté par l'acheteur qui paie en quatre fois sans frais...